



CONDUITE ENCADRÉE

Sur véhicule de la catégorie B

LIVRET DE SUIVI

NOM :

Prénom :

Etablissement

.....

.....

.....



LA CONDUITE ENCADREE

Article R211-5-2

Version en vigueur au 26 janvier 2010, depuis le 21 décembre 2009

**Arrêté du 30 septembre 2010 relatif à la conduite encadrée
JO du 14 octobre 2010**

Pourquoi ce livret ?

Pour :

- Permettre la mise en place d'une nouvelle formule d'apprentissage : la conduite encadrée.
- Vous informer de l'article et de l'arrêté qui réglementent la conduite encadrée
- Une traçabilité des rendez-vous pédagogiques
- Créer un lien entre l'élève, l'enseignant de la conduite et le ou les accompagnateur(s)

Il inclut en annexe les documents obligatoires d'accompagnement durant la conduite encadrée.
Il retrace vos parcours, kilomètres, remarques effectués dans le cadre de la conduite encadrée.

Utilisation du livret :

Ce livret doit être utilisé pour la phase de **conduite encadrée**.

Il vous permet de présenter aux forces de l'ordre les justificatifs de votre statut d'apprenti de la conduite dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'Education Nationale, vous autorisant à pratiquer la conduite encadrée.

Comment utiliser ce livret :

Ce livret complète le livret d'apprentissage B, C, E/C utilisé pour votre formation.

Complétez et faites compléter par votre accompagnateur les espaces prévus à cet effet (pages 7 à 12) lors de chaque conduite.

Ces renseignements sont importants pour vous et votre enseignant de la conduite dans le cadre de votre formation professionnelle.

N'oubliez pas de faire le lien avec les enseignements théoriques et pratiques qui vous sont transmis au sein de votre établissement scolaire ou votre CFA.

La conduite encadrée (R211-5-2)

Les personnes suivant une formation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale permettant la délivrance du permis de conduire peuvent pratiquer la conduite dite encadrée, sur un véhicule de la catégorie B, avec un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans sans interruption du permis de conduire de cette catégorie.

1 - LES CONDITIONS

- La période de conduite encadrée est accessible à partir de l'âge de seize ans aux élèves ayant **validé** les compétences théoriques et pratiques préalables à l'obtention du permis de conduire de la catégorie B dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'éducation nationale, et ayant participé à un rendez-vous pédagogique préalable avec l'enseignant chargé de l'enseignement de la conduite dans le cadre de la formation professionnelle et avec l'accompagnateur.
- Au moins un autre rendez-vous pédagogique doit avoir lieu au cours de la période de formation.
- Avoir obtenu l'attestation (annexe 1) du responsable d'établissement permettant de débiter la phase de conduite encadrée. **Pour cela il faut :**
 - Avoir réussi l'épreuve théorique générale (code) ;
 - Avoir validé les compétences pratiques préalables à l'obtention du permis de conduire de la catégorie B (par un expert en charge des permis de conduire de la DSCR).
- Une copie de cette attestation sera adressée à l'assureur.
- Avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur (annexe 2) sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du (des) véhicule(s) qui seront utilisés au cours de la phase de conduite encadrée et sur le choix du ou des accompagnateurs.

2 - LE RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUE PREALABLE

Conditions de son déroulement :

- Il débute la phase de conduite encadrée.
- Il est organisé par l'enseignant de la conduite.
- Il est d'une **durée minimale d'une heure** et consiste en **une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.**
- Il réunit **l'élève**, installé au poste de conduite, **l'enseignant** à ses côtés et le ou les **accompagnateur(s)** assis à l'arrière.

Quel est son objet ?

- Il a surtout pour but de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur. Au cours de cette séquence, l'accompagnateur pourra prendre conscience du niveau de conduite de l'apprenti conducteur.
- L'accompagnateur bénéficiera des conseils de l'enseignant sur son rôle et ses engagements, les difficultés susceptibles d'être rencontrées, les moyens d'y répondre, d'orienter positivement les actions de l'apprenti conducteur, de favoriser la progression vers l'autonomie.

COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUE

Notez ici, les observations de votre enseignant, les conseils qu'il vous a prodigués :

Rendez-vous préalable réalisé le :

Enseignant :

Élève :

Accompagnateur(s) :

3 - LA PHASE DE CONDUITE ENCADREE

ATTENTION LA CONDUITE ENCADREE EST INTERDITE HORS DU TERRITOIRE NATIONAL.

Si vous ne respectiez pas cette prescription, les garanties de votre assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.

Pendant toute la période de conduite encadrée, vous devez appliquer l'ensemble des règles du code de la route :

- Ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire depuis moins de deux ans) ;
- Apposer à l'arrière du véhicule le disque « conduite accompagnée » qui sert à avertir les autres usagers de votre statut d'apprenti conducteur ;
- Être toujours détenteur de l'original (ou de la photocopie) de l'attestation du responsable de l'établissement de formation, accompagné du document d'extension de garantie de votre assurance inclus dans votre livret de suivi.

■ Le rendez-vous pédagogique

L'apprenti conducteur et au moins un des accompagnateurs doit participer à au moins un rendez-vous pédagogique réalisé pendant la durée de sa formation.

Comment se déroule ce rendez-vous pédagogique ?

- Le rendez-vous pédagogique est d'une durée d'une heure et comporte une phase de conduite.
- Durant cette phase de conduite sur le véhicule de l'établissement, l'enseignant observe les comportements de conduite de l'apprenti conducteur. Il relève les points de progrès et ceux qui seront à améliorer. Il apporte les conseils nécessaires à la poursuite de la conduite encadrée dans de bonnes conditions.

Si partie théorique réalisée :

- La partie théorique peut être organisée sous forme d'animation regroupant plusieurs élèves et leurs accompagnateurs au cours de laquelle :
 - L'enseignant de la conduite recueille les expériences et le vécu de chacun (apprenti conducteur et accompagnateur(s)) pendant la conduite encadrée.

RENDEZ-VOUS PEDAGOGIQUE OBLIGATOIRE

Réalisé le :

Durée phases : Théorique : Pratique :

COMMENTAIRES de l'enseignant de la Conduite :

2^{ème} RENDEZ-VOUS PEDAGOGIQUE : (facultatif)

Réalisé le :

Durée phases : Théorique : Pratique :

COMMENTAIRES de l'enseignant de la Conduite :

3^{ème} RENDEZ-VOUS PEDAGOGIQUE : (facultatif)

Réalisé le :

Durée phases : Théorique : Pratique :

COMMENTAIRES de l'enseignant de la conduite :

A renseigner par le ou les accompagnateur(s)

Noter ici vos commentaires, impressions..., ils sont importants pour l'apprenti et l'enseignant de la conduite.

Dates	Commentaires	Accompagnateur(s)
Ex : 21/10/2010	Bonne maîtrise du Vh sur autoroute, anticipe les dépassements et les ralentissements, contrôles retro réguliers. Difficulté à gérer toutes les situations sur le périph mais adapte sa vitesse à sa capacité à gérer.	NOM de l'accompagnant

Dates	Commentaires	Accompagnateur(s)

Annexe 1 : ATTESTATION

ATTESTATION POUR L'ACCES A LA CONDUITE ENCADREE

Je soussigné(e)

Chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Atteste que Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

- a validé les compétences théoriques et pratiques préalable à l'obtention du permis de conduire de la catégorie B le : / /

- a participé à un rendez-vous préalable le : / /

Les soussigné(e)s certifient sur l'honneur avoir pris connaissance des mentions portées sur la présente attestation et respecter les conditions qui s'y attachent.

Fait à :: le :

Signatures,

De l'élève conducteur :

Du ou des accompagnateur(s) :

ATTENTION :

- La phase de conduite encadrée ne peut débuter qu'avec l'accord écrit préalable de l'assureur sur l'extension de garantie. Cet accord doit être joint à la présente attestation.

- En cas d'interruption de la formation professionnelle mentionnée à l'article R 211-5-2 du code de la route, la conduite encadrée ne peut être poursuivie.

Annexe 2 : Documents relatifs à l'assurance

1 MODELE DE DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE D'ASSURANCE POUR LA PERIODE DE CONDUITE ENCADREE

ELEVE :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

VEHICULE(S)Véhicule n°1

Marque :

Type :

N° d'immatriculation :

Véhicule n°2

Marque :

Type :

N° d'immatriculation :

CONTRAT :

Nom du souscripteur :

N° de contrat ou de client ou de sociétaire :

Date de souscription :

Taux de réduction :ou de majoration :

ACCOMPAGNATEUR(S)

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Date de délivrance du permis B (depuis 5 ans consécutifs)	NOMBRE sinistres déclarés avec responsabilité depuis 3 ans
Père					
Mère					
Tuteur légal					
Autre(s) accompagnateur(s)					

NOM de l'établissement :

Diplôme préparé :

LES SOUSSIGNES

- Certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.
- Certifient avoir pris connaissance des conditions qui s'imposent en matière de conduite encadrée dans le cadre d'une formation professionnelle (arrêté du 30 septembre 2010 relatif à la conduite encadrée) et s'engagent à s'y conformer.
- Déclarent être informés que tout manquement au respect des conditions rappelées ci-dessus ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles d'entraîner le refus de garantie, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Signatures :**Du souscripteur du contrat :****Du ou des accompagnateur(s) :**

2 MODELE DE LETTRE D'ACCORD DE L'ASSUREUR POUR LA PERIODE DE CONDUITE ENCADREE

Contrat d'assurance N° :

Numéro d'immatriculation du ou des véhicules :

Nom et prénom du souscripteur :

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du ou des accompagnateurs :

.....

L'assureur ci-dessous dénommé

--	--

- Sollicité par demande en date du.....en vue d'une participation à la période de conduite encadrée
- Déclare accepter l'extension des garanties à la situation de conduite encadrée.

Responsabilité civile	Dommages

A :Le :

Pour l'assureur :

L'extension de garantie ne prendra effet qu'à la date de signature de l'attestation pour l'accès à la conduite encadrée.

ATTENTION

En cas d'interruption de la formation professionnelle mentionnée à l'article R 211-5-2 du code de la route, le présent accord sur l'extension de garantie perd toute validité.

La force d'un engagement



AFT • IFTIM
La formation transport logistique

www.aft-iftim.com

CONDUITE ENCADRÉE
sur véhicule de la catégorie B

Guide

de

l'Accompagnateur

PREAMBULE

Ce guide est destiné aux accompagnateurs qui, désireux de s'investir dans la progression de l'apprenti conducteur, veulent se donner les moyens de remplir au mieux leur mission d'accompagnateur.

Comme tout accompagnateur, vous vous posez des questions sur la façon :

- d'accompagner l'apprenti de la conduite vers l'autonomie,
- de lui transmettre votre expérience de la route sans pour autant lui imposer votre façon de faire.

Par expérience, nous savons que l'on ne s'improvise pas accompagnateur. Il faut :

- comprendre son rôle pour l'accomplir au mieux,
- vouloir partager avec l'apprenti la découverte du plaisir de la conduite tout en évitant les dangers de la route,
- vouloir s'impliquer et être disponible pour l'aider à augmenter son expérience et sa sécurité.

L'apprenti conducteur a terminé sa formation initiale en **ayant validé** les compétences théoriques et pratiques préalables à l'obtention du permis de conduire de la catégorie B dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'éducation nationale. Il a obtenu l'attestation du responsable de l'établissement l'autorisant à conduire.

Cette Validation théorique et pratique atteste d'un niveau de connaissances et compétences suffisant pour se déplacer sans mettre en danger sa sécurité ni celle des autres.

Cependant l'apprenti a besoin de se forger une expérience de la route dans différentes circonstances pour favoriser des comportements sécuritaires, mieux comprendre son environnement et les interactions entre les différents usagers de la route.

Vos années de conduite vous ont appris à anticiper. L'apprenti, lui, a encore besoin d'être guidé et encouragé pour anticiper. Ce sera en grande partie votre rôle.

Vous allez maintenant devenir acteur de sa progression pour l'acquisition de l'expérience durant la conduite encadrée.

Nous vous suggérons donc de lire ce guide avant de commencer la conduite encadrée. Il vous donnera des conseils utiles pour être un accompagnateur averti et efficace.

1 - LE PASSAGE DE RELAIS

ENTRE L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET L'ACCOMPAGNATEUR

Le passage du relais de l'enseignant de la conduite à l'accompagnateur est un temps fort.

Ce passage de relais se fera naturellement, durant le premier rendez-vous pédagogique préalable obligatoire. Depuis l'entrée en formation de l'apprenti, vous avez certainement suivi sa progression au travers de son livret d'apprentissage de la conduite.

Vous allez maintenant être l'accompagnateur. N'attendez pas de l'apprenti conducteur qu'il ait votre aisance. Quelquefois ses réactions pourront vous étonner ou vous surprendre. Il aura parfois une autre manière de gérer les situations de conduite. Certainement met-il en application ce qui lui a été enseigné, qui peut être différent de vos pratiques habituelles. Faites-lui confiance. Prenez le temps de connaître ses réactions, de les comprendre et d'apprendre de lui !

L'apprenti a appris à se déplacer sur des parcours plutôt connus. Avec votre aide, il va accroître son expérience dans des circonstances et des lieux plus variés.

Grâce à son livret d'apprentissage, dans lequel seront reportés les différents parcours, les kilométrages, les conditions et les situations rencontrées, sa progression sera suivie. C'est un document pédagogique indispensable, Il permet de mesurer les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et sert de lien entre les différents accompagnateurs (si vous êtes plusieurs) et l'enseignant de la conduite.

Apposer dans les cadres qui vous sont dédiés, vos commentaires, réactions, ...

2 - LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Je m'implique :

- Mon rôle essentiel va consister à aider l'apprenti dans les situations qui lui semblent complexes, et à être un auxiliaire de son attention et de ses décisions.

Je m'engage :

- Je suis attentif à la progression de l'apprenti.
- Je facilite son acquisition d'expérience.
- Je l'aide à comprendre l'évolution des situations de conduite.
- Je lui communique le sens du partage de la route, le respect des autres usagers.
- J'accepte de réfléchir sur mes propres pratiques et de les modifier si nécessaire.
- Je participe aux rendez-vous pédagogiques.
- Je suis partenaire des différents acteurs impliqués dans cette action de formation : enseignant de la conduite, assureur, autres accompagnateurs.
- Je suis conscient de l'importance de mon rôle pour aider l'apprenti à devenir un conducteur responsable.
- Je sais que cette période d'accompagnement aura des répercussions durant toute sa vie de conducteur.

Voici quelques conseils pour vous aider :

- Soyez en permanence très attentif car vous ne disposez pas de commandes pour agir.
- Incitez l'apprenti conducteur à aller rechercher l'information le plus largement et le plus loin possible ; en effet, il aura tendance à fixer son regard sur un espace proche.
- Anticipez les situations pour éviter d'intervenir. S'il tarde à ralentir ou a tendance à serrer de trop près le bord de la chaussée, prévenez-le suffisamment longtemps à l'avance.
- Surveillez particulièrement sa fatigue. N'oubliez pas que, comme conducteur novice, son attention sera encore concentrée sur la manipulation des commandes au détriment de l'analyse des situations.

Rassurez-vous !

La plupart du temps tout se passe bien, dans un climat de confiance, grâce à vos conseils, s'ils sont ni trop nombreux, ni trop peu !

LA RÉGLEMENTATION

Droits et Devoirs

LES AUTORISATIONS

- La conduite encadrée est autorisée sur autoroute et de nuit.
- Après accord de l'assureur, l'apprenti conducteur peut tracter une remorque si celle-ci n'entraîne pas de classement dans la catégorie E.
- L'apprenti peut conduire un camping car et transporter des passagers.
- Le véhicule peut être équipé d'une boîte de vitesse manuelle ou automatique.

LES INTERDICTIONS

- La conduite encadrée est interdite hors du territoire national.

LES SANCTIONS

- L'apprenti conducteur, âgé au minimum de 16 ans, est pénalement et civilement responsable devant la loi.
- En cas d'infraction aux règles du code de la route, il peut être poursuivi devant les tribunaux et condamné à une amende.
- Il peut se voir suspendre ou retirer son permis de conduire de la catégorie A1 s'il le possède.
- La conduite encadrée peut lui être interdite si l'apprenti conducteur commet des infractions liées à l'alcool, à l'entrave de la circulation des autres usagers par exemple.
- En cas d'accident, en fonction des circonstances, il peut être impliqué civilement ou pénalement.

L'accompagnateur doit, lui aussi, savoir que sa responsabilité, tant civile que pénale, peut être engagée à l'occasion de la conduite encadrée.

- En cas d'infraction commise par l'apprenti conducteur, la responsabilité de l'accompagnateur pourra être retenue. Le juge appréciera dans quelle mesure il avait les moyens ou pas d'agir, cherchera à vérifier s'il y a eu complicité ou non dans l'infraction.
- L'apprenti conducteur et l'accompagnateur peuvent être condamnés tous les deux.
- En cas de suspension ou d'annulation du permis de conduire de l'accompagnateur, un autre accompagnateur devra être désigné avec l'accord de l'assureur.

UN CONSEIL : Respectez les règles de circulation

LES OBLIGATIONS

Pendant toute la période de conduite encadrée, l'apprenti doit appliquer l'ensemble des règles du code de la route.

Il doit respecter les vitesses maximales autorisées pour les conducteurs novices titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans, soit :

- **110 km/h sur les autoroutes** où la vitesse est limitée à 130 km/h pour les autres conducteurs,
- **100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central** et sur les portions d'autoroutes où la vitesse est limitée à 110 km/h,
- **80 km/h sur les autres routes.**

Il doit mettre son disque « conduite accompagnée » qui sert à avertir les autres usagers de son statut d'apprenti conducteur.

Il doit être en permanence en mesure de présenter aux forces de l'ordre les justificatifs de son statut d'apprenti de la conduite dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'Education Nationale, l'autorisant à pratiquer la conduite encadrée.

La force d'un engagement



AFT·IFTIM
La formation transport logistique

www.aft-iftim.com